

Fonds communs de placement de la Canada Vie

MODIFICATION N° 3 DATÉE DU 31 MARS 2023 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 21 JUILLET 2022, DANS SA VERSION MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 23 NOVEMBRE 2022 ET LA MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 19 JANVIER 2023 (LE « PROSPECTUS »)

à l'égard des titres de séries A, F, W, N, QF et QFW, sauf indication contraire, des Fonds suivants :

Fonds de revenu fixe multisectoriel mondial Canada Vie
Fonds d'obligations mondiales multisectorielles Parcours Canada Vie ¹⁾
(individuellement, un « Fonds », et collectivement, les « Fonds »)

¹⁾ Ce Fonds offre également des titres de la série I.

La présente modification n° 3 du prospectus fournit des renseignements additionnels sur les Fonds. Le prospectus doit être lu à la lumière de ces renseignements. Tous les termes utilisés et non définis dans la présente modification ont le même sens que ceux utilisés dans le prospectus.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

(a) Ajout d'une dispense – titres visés par la Règle 144A

Le ou vers le 31 mars 2023, des renseignements sur la dispense se rapportant aux « titres visés par la Règle 144A » seront ajoutés.

(b) Changements aux stratégies de placement

Le ou vers le 31 mars 2023, les stratégies de placement seront modifiées.

Le prospectus est modifié en conséquence, comme décrit ci-après.

MODIFICATIONS PARTICULIÈRES

Le ou vers le 31 mars 2023 :

(a) Ajout d'une dispense – titres visés par la Règle 144A

- (i) Les renseignements suivants sont ajoutés au-dessus de la rubrique « Dispense relative aux FNB cotés à une bourse américaine » sous « Exemptions et approbations » dans la partie A (page 74) :

« Dispense – titres visés par la Règle 144A

Le Fonds d'obligations mondiales multisectorielles Parcours Canada Vie et le Fonds de revenu fixe multisectoriel mondial Canada Vie bénéficient chacun d'une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui leur permet d'exclure certains titres à revenu fixe de certains aspects de la définition d'"actifs non liquides" énoncée dans le Règlement 81-102. Ces titres à revenu fixe sont appelés "titres visés par la Règle 144A" parce qu'ils sont exemptés des exigences d'inscription en vertu de la Règle 144A de la *Securities Act of 1933* des États-Unis pour les ventes à des « acheteurs institutionnels admissibles ». En général, un Fonds est admissible à titre d'acheteur institutionnel admissible lorsqu'il détient un actif net de plus de 100 millions de dollars américains. Malgré les restrictions susmentionnées, GPCV estime que les titres visés par la Règle 144A sont intrinsèquement liquides. La dispense est assujettie à certaines conditions. »

- (ii) Les renseignements suivants sont ajoutés au-dessus du sixième paragraphe de la sous-section « Stratégies de placement » sous « Quels types de placements le Fonds fait-il? » dans la partie B du prospectus pour le Fonds de revenu fixe multisectoriel mondial Canada Vie (page 149) et pour le Fonds d'obligations mondiales multisectorielles Parcours Canada Vie (page 151) :

« Le Fonds a obtenu une dispense réglementaire qui lui permet d'exclure les "titres visés par la Règle 144A" de la définition d'"actifs non liquides" énoncée dans le Règlement 81-102. Reportez-vous à la rubrique "Dispense – titres visés par la Règle 144A" à la rubrique "Exemptions et approbations" de la partie A pour de plus amples renseignements. »

(b) Changements aux stratégies de placement

Fonds de revenu fixe multisectoriel mondial Canada Vie

Les renseignements contenus dans la sous-section « Stratégies de placement » sous « Quels types de placement le Fonds fait-il? » dans la partie B du prospectus sont modifiés comme suit (page 149) :

- (i) Le paragraphe suivant est ajouté après le cinquième paragraphe :

« Même si le sous-conseiller peut investir dans des titres de la catégorie spéculative, il vise à maintenir une qualité de crédit moyenne de catégorie investissement dans le Fonds. »

- (ii) Le deuxième paragraphe est supprimé et remplacé comme suit :

« Le Fonds a recours à un style de placement fondamental axé sur la valeur. En ce qui concerne les obligations d'État de qualité supérieure, le sous-conseiller analyse les facteurs macroéconomiques, comme la croissance économique, l'inflation et les politiques monétaires et fiscales, afin d'établir l'échéance et la qualité du crédit du portefeuille à différentes étapes du cycle économique. Les instruments, comme les obligations de sociétés, sont analysés selon une méthode ascendante afin d'établir leur évaluation. Cette analyse propre à chaque société intègre un éventail de données quantitatives, qualitatives et sectorielles permettant au sous-conseiller d'attribuer des notes de crédit exclusives et des notes de confiance à chaque titre. Ces notes tiennent compte de plusieurs facteurs, dont la structure, les clauses restrictives, la volatilité et la liquidité, et visent à éviter les défaillances et à réduire au minimum la migration des cotes négatives tout en maximisant la valeur. »

Fonds d'obligations mondiales multisectorielles Parcours Canada Vie

Les renseignements contenus dans la sous-section « Stratégies de placement » sous « Quels types de placement le Fonds fait-il? » dans la partie B du prospectus sont modifiés comme suit (page 151) :

- (i) Les premier, deuxième, troisième et quatrième paragraphes sont supprimés et remplacés comme suit :

« Le Fonds a recours à une double approche en matière de recherche; il combine la recherche macroéconomique et la recherche fondamentale dans un processus global afin de déployer le capital plus efficacement. Le Fonds adopte également une approche souple qui lui permet d'effectuer une rotation

dynamique des placements afin de s'aligner sur la conjoncture du marché. Cela comprend l'investissement dans des titres à revenu fixe comportant une variété de notes de crédit, de durations et de structures, provenant de divers secteurs et pays et négociés dans diverses monnaies, et peut à tout moment investir une part considérable de son actif net selon l'une ou l'autre des caractéristiques ci-dessus.

Le Fonds peut investir dans tous les types de titres à revenu fixe d'État et de sociétés, y compris des obligations de catégorie investissement, des titres à revenu fixe de qualité inférieure, comme les titres à revenu fixe à rendement élevé, notamment des titres qui n'ont pas une note de crédit moyenne pondérée de catégorie investissement (qui ont une note inférieure à "BBB-" attribuée par une agence de notation reconnue) ou qui ne sont pas notés, des titres de créance des marchés émergents, des titres de créance structurés (comme des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs), des actions privilégiées, des actions ordinaires, des titres de créance à taux variable ainsi que d'autres titres à taux variable. Le sous-conseiller peut modifier la note de crédit moyenne pondérée du Fonds.

Le sous-conseiller gère le risque de baisse au moyen d'une approche active à l'égard des facteurs macroéconomiques au moyen d'une duration refuge (placements qui devraient maintenir leur valeur en période de repli économique), d'une rotation prudente de la qualité et de couvertures de portefeuille. Le Fonds cherche également à investir dans des titres qui se négocient en dessous de leur valeur intrinsèque afin de dégager une marge de sécurité.

L'exposition du Fonds aux devises est principalement couverte en dollars canadiens. Jusqu'à 40 % du portefeuille peut ne pas être couvert. Des expositions actives aux devises peuvent être utilisées pour améliorer le rendement ou atténuer la volatilité du portefeuille.

En général, le Fonds n'investira pas plus de 5 % de ses actifs dans des titres de participation, en plus des actions privilégiées qu'il peut détenir. »

Droits accordés par la loi aux acquéreurs

La loi sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qu'ils peuvent exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, qu'ils peuvent exercer dans les quarante-huit heures suivant la réception de la confirmation de l'ordre de souscription. Dans le cas d'un programme de prélèvements automatiques, si vous n'avez pas demandé à recevoir les aperçus du fonds subséquents, ce droit de résolution ne sera applicable qu'à votre première souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de titres de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC, un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur les Fonds. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour en savoir plus, les porteurs de titres sont invités à se reporter à la loi sur les valeurs mobilières de leur province ou territoire ou à consulter un conseiller juridique.

ATTESTATION POUR LE COMPTE DES FONDS ET DE GESTION DE PLACEMENTS CANADA VIE LIMITÉE EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS

Fonds de revenu fixe multisectoriel mondial Canada Vie
Fonds d'obligations mondiales multisectorielles Parcours Canada Vie

(collectivement, les « **Fonds** »)

La présente modification n° 3 datée du 31 mars 2023 et le prospectus simplifié daté du 21 juillet 2022, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 23 novembre 2022 et la modification n° 2 datée du 19 janvier 2023, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, en sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, en sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Date : 31 mars 2023

Signé « Steve Fiorelli »

Le chef de la direction

Steve Fiorelli

Gestion de placements Canada Vie limitée

Signé « Jeff Van Hove »

Le chef des finances

Jeff Van Hove

Gestion de placements Canada Vie limitée

Au nom du conseil d'administration de Gestion de placements Canada Vie limitée en sa qualité de gestionnaire, de promoteur et de fiduciaire des Fonds

Signé « Paul Orlander »

Paul Orlander

Administrateur, Gestion de placements Canada Vie Itée

Signé « Chris Zaplitny »

Chris Zaplitny

Administrateur, Gestion de placements Canada Vie Itée

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

Fonds de revenu fixe multisectoriel mondial Canada Vie Fonds d'obligations mondiales multisectorielles Parcours Canada Vie

(collectivement, les « **Fonds** »)

À notre connaissance, la présente modification n° 3 datée du 31 mars 2023 et le prospectus simplifié daté du 21 juillet 2022, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 23 novembre 2022 et la modification n° 2 datée du 19 janvier 2023, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, en sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, en sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Date : 31 mars 2023

**Services d'investissement Quadrus ltée, en qualité de
placeur principal**

Signé « Anthony Giglio »

Anthony Giglio
Président et chef de la direction